



## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement a été établi en vue d'assurer un bon fonctionnement et une bonne gestion de l'accueil de vos enfants au sein de l'UAGM PATINAGE.

Il sera remis avec le dossier d'inscription. Chaque partenaire doit s'y conformer dans l'intérêt du patineur. Toute inscription au club entraîne l'acceptation de ce règlement.

### **1) ECOLE DE PATINAGE**

#### **1.A) PERIODE D'ESSAI**

L'UAGM PATINAGE offre à chaque débutant **deux séances d'entraînement gratuites** afin que le patineur puisse se familiariser avec la pratique et les entraîneurs.

**A l'issue de cette période d'essai, le patineur doit être licencié et avoir payé sa cotisation.**

En cas d'arrêt du patineur en cours de saison, la licence ne pourra en aucun cas être remboursée. Le remboursement de la cotisation ne pourra se faire qu'en fin de saison au prorata du nombre de mois restant : chaque mois de pratique entamé est dû.

#### **1.B) PRET DE PATIN**

Le **prêt** de patin est **gratuit pour les deux séances de la période d'essai.**

A l'issue de cette période et sous réserve que le patineur ait rendu son dossier d'inscription, il est possible de **louer les patins** dans les conditions suivantes :

- paiement d'un forfait de location de 30 € par trimestre, **payable en totalité en début de saison** (possibilité de payer en plusieurs fois)
- et dépôt **d'un chèque de caution de 200 euros** pour l'année, non encaissé et qui sera remis à l'issue de la saison sportive si les patins sont dans l'état initial. Si ce n'est pas le cas, le chèque de caution sera encaissé.

Les patins prêtés seront mis à la disposition du patineur pour l'année. Il pourra donc les conserver à son domicile. Les patins devront être rendus à la fin de la saison sportive.

Dans le cas où le patineur arrête en cours de saison, le remboursement de la location de patin ne pourra se faire qu'au trimestre complet restant = chaque trimestre de pratique entamé est dû.

#### **1.C) PRESENCE DES PARENTS AUX ENTRAINEMENTS**

Les parents sont autorisés à être présents dans les vestiaires (et non en bord de piste) pour chausser et déchausser leur enfant.

En dehors de ces deux périodes, les **parents ne sont pas autorisés à rester au bord de la piste et doivent être assis dans les tribunes.**

## **1.D) PRESENTATION DES PATINEURS**

Hormis pour les deux séances de la période d'essai, il est indispensable que les patineurs disposent **d'une tenue d'entraînement adaptée** (tunique pour les filles – pantalon + haut pour les garçons).

D'autre part, les **filles** devront avoir les **cheveux attachés**.

Les entraîneurs se réservent le droit de refuser sur la piste tout patineur qui ne respectera pas ces conditions.

## **2) EQUIPE DE COMPETITION**

### **2.A) ENGAGEMENTS**

#### **2.A.1) – INSCRIPTION SUR LES COMPETITIONS - STAGES**

**L'inscription sur les compétitions ou les stages est du seul ressort du staff des entraîneurs.**

Aucun parent ne pourra prétendre à inscrire son enfant à titre personnel sur une compétition ou sur un stage.

#### **2.A.2) – FRAIS D'ENGAGEMENT**

Les frais d'engagement sont à la charge de l'UAGM PATINAGE et sont payés environ 6 semaines avant le stage ou la compétition concernée.

**En cas d'absence pour raison médicale** alors que les frais d'engagement ont été réglés par le club, le patineur devra **fournir un justificatif officiel** (certificat médical) afin que l'UAGM puisse se faire rembourser les frais d'engagement par l'organisme concerné.

**S'il s'avère que le patineur n'assiste pas au stage ou à la compétition et que son absence n'est pas justifiée, les frais d'engagement seront facturés au patineur.**

### **2.B) TENUE DE COMPETITION**

#### **2.B.1) – TENUE DE CLUB**

La tenue de club est identique pour tous les patineurs présentés en compétition et constitue une véritable identité.

La conception et la fabrication de la tenue de club est exclusivement du ressort du club.

**Chaque patineur doit s'engager à acheter ou à louer sa tenue de club selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration**

#### **2.B.2) – TENUE DE COMPETITION PERSONNELLE**

**Les tenues de compétition** utilisées pour les programmes libres sont exclusivement **à la charge des patineurs**.

La conception et la fabrication sont laissées à leur appréciation.

### **2.B.3) – JOGGING**

Le jogging est identique pour tous les patineurs présentés en compétition.

Le jogging peut être acheté par le patineur au tarif de **50 euros**.

Aucun prêt ne sera consenti par le club. Dans le cas où un compétiteur ne dispose pas du survêtement du club, il est demandé au patineur d'être habillé en noir (bas de type legging)) et blanc (haut type tee-shirt).

### **2.B.4) – FRAIS DE DEPLACEMENT**

Les compétiteurs doivent s'acquitter des frais de déplacement sur les compétitions à hauteur d'un forfait par nuit. Le montant de ce forfait est défini par le bureau et est révisable chaque année. Possibilité de prévoir un versement mensuel à la demande.

Une participation supplémentaire pourra être demandée aux patineurs en fonction du choix de déplacement utilisé et en accord avec les parents.

Les autres frais sont à la charge du club. Les factures seront remises aux patineurs avant chaque déplacement.

Les déplacements constituant une charge financière conséquente pour le club, il est demandé aux parents de bien vouloir régler les factures dans des délais raisonnables.

## **2.C) ACCUEIL DE PATINEURS EXTERIEURS**

Le club peut être amené à accueillir des patineurs licenciés dans un club extérieur afin qu'il pratique au sein de l'UAGM une spécialité non présente dans leur association.

Ils sont dans l'obligation de payer le montant de la cotisation correspondant au niveau dans lequel ils vont évoluer.

De plus, s'ils sont **engagés en compétition, ils concourent obligatoirement sous les couleurs de l'UAGM Patinage**, dans la spécialité pour laquelle ils sont accueillis.

## **3) ENTRAINEMENTS**

**En cas d'absence à une séance d'entraînement, le patineur est tenu de prévenir son entraîneur.**

Les patineurs doivent avoir dans leur sac, **à chaque entraînement**, que ce soit pour l'école de patinage ou pour les séances en patins ou les séances PPG/PPS de l'équipe de compétition :

- **une paire de chaussures de sport**
- **une gourde.**

**Tout au long de l'année, des entraînements peuvent être amenés à être supprimés, indépendamment de notre volonté, par mise à disposition de la patinoire à une autre association. Dans la mesure du possible, nous essayerons de maintenir les entraînements dans une autre salle, mais aucun remboursement ne pourra être exigé par les parents.**

## **4) SECTION ADULTE**

L'UAGM PATINAGE propose une section adulte encadrée par un entraîneur du club.

Cette section est réservée aux adultes de **25 ans minimum**.

Les anciens compétiteurs ne sont pas autorisés à rejoindre la section.

## 5) **GALA**

Le club organise un ou plusieurs galas annuels où la présence de tous les patineurs est indispensable. A partir du moment où le patineur s'engage pour participer au(x) gala(s), il se doit d'assister à toutes les répétitions. Si ce n'est le cas, et en cas d'absences répétées et non justifiées, les entraîneurs se réservent le droit de l'exclure du gala.

Les costumes sont fournis gratuitement par le club. Il pourra cependant être demandé aux parents quelques travaux de couture ou de finition simples.

## 6) **ACHAT DE MATERIEL**

Tout patineur peut prétendre à acheter du matériel par l'intermédiaire du club. Le club s'engage à faire bénéficier les patineurs des tarifs et des conditions préférentielles appliquées par les fournisseurs habituels.

Les commandes sont à faire auprès du responsable matériel chargé de les regrouper afin de diminuer au maximum les frais de livraison.

**Toute commande devra obligatoirement être accompagnée du règlement total (possibilité de régler en plusieurs chèques). Le premier encaissement se fera à la COMMANDE du matériel.**

Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable des problèmes liés à la livraison du matériel (délai).

## 7) **COMPORTEMENT**

Une attitude correcte et respectueuse est exigée à l'égard des entraîneurs et des dirigeants du club.

Les enfants doivent également avoir un bon comportement à l'égard des autres patineurs.

Tout manquement à cette règle, de même façon que toute action de nature à dégrader les locaux et les équipements seront signalés à la famille par la présidente du club.

En cas de récidive, une éventuelle sanction pourra être prononcée par le bureau .